



RAPPORT D'ACTIVITE 2019

ACTIVE UNION DES PECHEURS DE LA RIVIERE D'AIN

PREAMBULE :

L'année 2019 aura connu une hydrologie moyenne marquée comme chaque année par un étiage estival, qui mobilise les bénévoles de l'AUPRA pour essayer d'obtenir les lâchers d'eau, qui permettent aux salmonidés de survivre à ces conditions extrêmes.

La bonne nouvelle vient du côté des ombres, dont les populations sont à nouveau significatives sur une bonne partie du linéaire de la basse rivière d'Ain.

Rapport financier :

L'AUPRA a vu ses effectifs légèrement diminuer en 2019 puisque **823** cartes d'adhérents (adultes, femmes et jeunes) ont été vendues contre 863 l'an passé. Les conditions de pêche sur la BRA, indépendamment de la météo, démotivent les pêcheurs qui doivent faire face aux marnages, aux canoës, à la surfréquentation estivale, à une pêche de l'ombre réduite à quelques semaines coincées entre l'ouverture et les premières chaleurs.

Malgré cela, l'AUPRA reste toujours une des premières AAPPMA du département. Plus que jamais pour vendre des permis de pêche dans le Domaine Public, l'AUPRA doit continuer à fournir outre une gestion ambitieuse et reconnue, un important effort de communication auprès des pêcheurs et des détaillants en cartes de pêche qu'il convient de remercier pour leur aide.

Les dépenses 2019 se montent à **23 272 €** environ dont environ **5202 €** de « taxes piscicoles et fédérales » et **4885 €** de location des baux de pêche.

Les recettes (vente des cartes, reversement réciprocité et ristourne sur PV) se montent à **23 103 €**

L'AUPRA possédait au 26 décembre 2019 une trésorerie de **74 226 €** environ.

Rapport moral :

Hydrologie, gestion des débits et population piscicole:

Durant l'hiver les débits ont varié essentiellement au gré des éclusées. Fin mars, une crue à 750 m³/s a entraîné pendant quelques jours de forts débits puis la rivière a connu des débits moyens jusqu'au mois de juin ponctué de coups d'eau assez fréquents (130 m³/s le 19 juin).

Ces épisodes ont eu le mérite d'empêcher le développement des algues en début d'été et quand les débits ont chuté, les poissons étaient en forme pour affronter la période estivale.

A l'entrée de l'été 2019, le déficit de pluviométrie était de 22%. Ensuite les précipitations excédentaires de juin ont maintenu un bon état de la BRA jusqu'à la canicule de fin juin. La cellule d'alerte a été active dès juin. En situation de veille depuis le 1^{er} juin, la BRA est passée en situation de vigilance le 25 juin, puis en alerte du 20 au 26 juillet. Pendant cette période d'alerte, un lâcher d'eau à vocation thermique à 42 m³/s a eu lieu le 24 juillet pendant 12 h, prolongé pendant 24 h par un lâcher consécutif destiné à un soutien d'étiage du Rhône. Les pluies ont ensuite permis à la BRA de monter à plus de 200 m³/s le 27 juillet. La BRA est alors repassée en situation de veille jusqu'au 26 août où la poussée algale importante a conduit à repasser en situation de vigilance jusqu'au délestage de Vouglans début septembre.

En plus des orages salvateurs de cet été 2019, la mobilisation de la cellule d'alerte a donc encore été déterminante et a contribué à éviter des mortalités importantes pendant les 2 épisodes caniculaires de juin et juillet. Comme chaque été, la mobilisation estivale des bénévoles de l'AUPRA pour lutter contre le braconnage, obtenir les lâchers d'eau salvateurs, surveiller la rivière a été toujours aussi importante.

Après le délestage de Vouglans les débits sont redescendus au plus bas, et début novembre la pluie conjuguée avec un épisode neigeux précoce sur le Jura, a enfin permis de retrouver des débits qui ont pu nettoyer le fond de la rivière très sale en cette fin d'été.

Les débits importants pendant le frai des truites, n'ont pas permis d'observation sur la BRA cet hiver.

Comité technique sur la gestion des débits :

Le comité technique (Cotech) avec l'ensemble des partenaires et EDF suit l'évolution de la situation et propose au Comité de pilotage (Copil) des actions pour validation, Les débats sont toujours très animés et contradictoires. Les 3 AAPPMA de la BRA et la Fédération ont un seul représentant Jean-Luc ESTUBLIER qui doit être chaleureusement remercié pour ce difficile travail qui a pour but de protéger les frayères, l'émergence des alevins puis les alevins ainsi que la macrofaune. Si un seul de ces points fait défaut, les autres ne servent à rien.

En 2019, en plus du débit plancher destiné à éviter l'exondation des frayères pendant la période du 1^{er} décembre jusqu'à l'émergence des ombres, des gradients réduits de baisse ont été testés par EDF, afin de limiter les échouages et piégeages (des alevins de salmonidés) du 21 mars jusqu'à fin mai.

Nous invitons tous les pêcheurs à nous communiquer les signalements d'échouages et de piégeages avec localisation précise, photo, point GPS si possible, date et heure, estimation espèces et nombre. Nous regrettons à ce propos de n'être pas prévenu à l'avance des baisses EDF programmées comme cela devrait être le cas afin de pouvoir intervenir au mieux en temps réel sur la rivière avant la disparition des preuves des échouages et piégeages (les oiseaux s'occupant très vite de nettoyer ces zones).

Le suivi technique de ces opérations est assuré par le cabinet ECOTEC mandaté et financé par EDF.

Cabinet ECOTEC qui curieusement n'a trouvé en tout et pour tout en 2019 que **91 truitelles** piégées ou échouées sur 40 stations d'observation de 150 m et ce pour 13 éclusées ! Alors qu'en une seule station (Charnoz aval rive droite), nous en avons trouvé **plus de 120** le samedi 23 mars dans la foulée de la matinée de nettoyage de printemps !

Nous avons fait remonter cette information et des photos de ces truitelles piégées (et sauvées provisoirement par nos soins) au cabinet ECOTEC qui n'en a pas fait mention dans son rapport final et qui semble maintenant contester les avoir reçues alors que nous possédons son mail de réponse et de remerciement !

Cet élément là ajouté aux calculs et conclusions surréalistes composant le rapport final d'ECOTEC présenté en réunion du Cotech ont conduit les 3 AAPPMA et la Fédération à se retirer de cette réunion et à contester en réunion du COPIL l'objectivité et la pertinence de ce rapport devant servir de base aux décisions d'EDF en matière de gestion des éclusées sur la BRA.

Parallèlement à ces actions, les 3 AAPPMA et la Fédération ont mandaté un avocat et porté plainte avec constitution de partie civile lors de chaque éclusée dévastatrice sur la BRA. Pour la première fois, cette plainte n'a pas été classée sans suite immédiatement! Les plaignants ont récemment été entendus par le procureur. affaire à suivre...

Devant la réaction de divers membres du COPIL (et pas seulement les AAPPMA et la Fédération) face aux étonnantes conclusions du rapport d'ECOTEC, EDF a décidé de reconduire en 2020 les essais de gradient et de suivi par le cabinet ECOTEC.

Plus que jamais nous devons rester mobilisés afin que des conclusions justes et objectives soient tirés de ces essais.

Bilan et limitation des captures :

Pour la pêche des truites, le printemps a permis de belles prises malgré les éclosions très irrégulières qui ont rarement mis les truites en surface. La baisse des débits a tout de suite rendu les poissons beaucoup plus méfiants, puis l'augmentation de la température de l'eau a, comme dorénavant chaque année, a conduit les pêcheurs à s'orienter vers d'autres pêches.

Du côté des ombres, les éclosions printanières ont confirmé la présence conséquente de ces poissons (notamment ceux nés en 2018) parfois répartis de façon irrégulière. Ces observations ont rapidement été vérifiées après l'ouverture de cette espèce, comme par exemple lors de la journée organisée avec la Fédération en vue de la capture d'ombres pour une étude scalimétrique et génétique, où 69 ombres de toutes tailles ont été capturés à la canne (puis relâchés après mesure et prélèvements d'écailles) en quelques heures par 6 bénévoles

Quelques pêcheurs ont également réalisé des prélèvements similaires sur des truites de la rivière afin de fournir des échantillons pour cette étude départementale réalisée par la Fédération. Nous attendons le retour de ces analyses.

Les parcours no-kill de Priay, Pont de Chazey et de Blyes ont encore accueilli de nombreux pêcheurs qui ont pu apprécier le peuplement de ces secteurs.

Quand les conditions de niveau et de température sont bonnes, la basse rivière d'Ain reste très fréquentée par des pêcheurs venus parfois de très loin, toujours attirés par les poissons exceptionnels que la rivière abrite encore même si la population de truite a fortement diminué ces dernières années (notamment par maladie en début 2018).

Réglementation :

En accord avec les vœux de la précédente assemblée générale, l'AUPRA a demandé et conservé le maintien de la limitation des captures sur ses lots à 1 truite fario et 1 ombre au maximum par jour et par pêcheur.

L'AUPRA avait demandé également le maintien des parcours no-kill avec la réglementation en vigueur les années antérieures (2016 et avant).

Comme en 2017 et 2018 nous n'avons pas été entendus lors de la rédaction de l'Arrêté réglementaire Permanent concernant l'interdiction des appâts naturels sur nos parcours no-kill. Toujours au motif d'une harmonisation de la réglementation, le préfet a autorisé comme en 2017 et 2018 la pêche aux appâts naturels dans les no-kill de l'AUPRA alors même que celle-ci avait été interdite depuis l'instauration de ces parcours pendant quinze ans jusqu'en 2016 pour tenir compte notamment de l'avis du CSP et de la survie moindre des salmonidés relâchés après avoir été capturés à l'aide d'appâts naturels.

Nous avons donc continué de saisir le Tribunal administratif de Lyon pour contester cette utilisation d'appâts naturels dans les no-kill de notre association.

Après plus de 2 ans de procédure et de classement, l'affaire a enfin été jugée et en juillet 2019 le Tribunal Administratif a donné raison à l'AUPRA en annulant l'article 10 (qui réglementait les no-kill du département) en tant qu'il autorisait les appâts naturels sur les no-kill de la rivière d'Ain. Personne n'a fait appel de ce jugement.

Hélas, ce jugement du TA a entraîné d'inopportunes réactions. En 1er lieu, la Fédération et l'administration (DDT) ont dans l'urgence pris un nouvel arrêté qui interdisait temporairement la pêche des espèces concernés dans tous les no-kill du département (sauf ceux de l'AUPRA). Cette décision a provoqué la colère des AAPPMA et des pêcheurs concernés, colère orientée vers l'AUPRA.

Rappelons que rien dans le jugement (qui ne ciblait que la rivière d'Ain) ne motivait une telle décision pour les autres AAPPMA. Il aurait suffi que l'arrêté pris dans l'urgence fixe pour le reste de l'année 2019 les mêmes conditions que celui pris depuis pour 2020, à savoir l'interdiction des appâts naturels dans les no-kill de l'AUPRA et leur autorisation ailleurs.

Déplorons ici l'agitation entretenue par certains via les réseaux sociaux qui, de contre vérités en raccourcis tendancieux, ont voulu faire porter la responsabilité de cette situation à l'AUPRA. Nous constatons d'ailleurs que ces courageux agitateurs se sont bien gardés de faire appel du jugement. Il est en effet bien plus facile de manipuler des pêcheurs sur internet que de monter un dossier technique argumenté et de le présenter devant un tribunal.

Souhaitons là encore que la situation s'apaise et que les réseaux sociaux soient utilisés à des fins plus utiles comme le font certains pour dénoncer les nuisances des éclusées EDF et des pollutions par exemple.

Actions:

Comme chaque année, un grand coup de chapeau doit être tiré à nos gardes particuliers, Bernard MARGUET, Adrien CLEMANDOT, Alain TRAUCHESSEC et Sébastien DERRUAZ qui se chargent de la régulation des cormorans.

Durant l'hiver dernier, ils ont éliminés 243 cormorans de la Basse Rivière d'Ain.

Hélas, de nouvelles dispositions réglementaires limitent maintenant le quota de régulation à 90 cormorans par saison pour l'AUPRA. En effet, une distinction est dorénavant faite entre les cormorans régulés sur les exploitations piscicoles et ceux régulés sur les eaux libres. A croire qu'il y aurait des cormorans estampillés « pisciculture de la Dombes » et d'autres « eaux libres » sans communication d'un domaine à l'autre ! De plus, les autorisations n'ont été délivrées en 2019 que le 28 décembre ! Là encore, les cormorans étaient sans doute censés attendre cette date pour envahir le département.

Nous avons d'ores et déjà fait savoir que ce quota est bien trop faible en regard du nombre de cormorans visitant la BRA. Nous avons également demandé à la DDT qu'en 2020 les autorisations soient délivrées en temps utile c'est à dire début septembre.

Dans cette lutte contre les cormorans, l'AUPRA tient à remercier à tous nos précieux informateurs, le garde de l'ONCFS du secteur, Jean-Christophe LAPORTE pour son aide ainsi que les sociétés et la Fédération de Chasse pour leur compréhension.

En 2019: les **bénévoles** de l'AUPRA, membres du conseil d'administration, gardes, membres actifs ont ainsi consacré:

- tir des cormorans 200j
- surveillance de la rivière et des parcours no-kill 150 j
- pêche de sauvetage sur l'Albarine 15 j
- nettoyage et pose de panneaux 30 j (merci aux bénévoles qui ont consacré de nombreuses journées)
- participation de l'AUPRA à des réunions SR3A, Fédération, cellule d'alerte, comité de gestion des débits, etc. 40j
- secrétariat, site internet et trésorerie 30 j
- plus de nombreuses heures au téléphone...

Soit un total de près de 500 jours au service de la basse rivière d'Ain et de ses pêcheurs !

Merci à tous

Harles bièvres :

Depuis quelques années nous assistons à une colonisation de la BRA par cette espèce très prolifique, certaines nichées dépassent les 10 canetons, qui consomment des poissons et semblent apprécier les ombres au point de s'attaquer aux plus gros sujets qu'ils ne peuvent avaler et blessent avec leur bec muni de dentelure.

Ce canard piscivore étant une espèce protégée, nous avons sollicité à deux reprises une autorisation de capture et de déplacement de ces oiseaux comme cela se pratique en Suisse, mais pas encore en France et nous n'avons eu aucune réponse officielle.

Cette demande a été encore renouvelée auprès de la Fédération, à l'occasion des vœux formulés préalablement à l'assemblée générale. Pour la première fois cette année, la Fédération s'est également emparée de ce sujet. Espérons que cela permette une avancée plus rapide de ce dossier.

Lutte contre le braconnage :

Plusieurs individus ont été pris en flagrant délit par nos gardes bénévoles en 2019. L'AUPRA et la Fédération départementale se portent partie civile à chaque fois qu'un PV est établi afin d'éviter des classements sans suite.

Remercions ici chaleureusement nos gardes et plus particulièrement Ameer BENGUENNA qui a effectué de très nombreuses tournées cet été, période à haut risque pour la BRA compte tenu d'une fréquentation massive pas toujours respectueuse de l'environnement.

Cette année encore, l'aide de l'ONCFS s'est avérée précieuse lors d'interventions tendues à l'encontre de braconniers ; au fusil harpon notamment. Il a même fallu parfois avoir recours à l'aide supplémentaire de la gendarmerie. Remercions ici ces 2 organismes sans lesquelles nous ne pourrions pas intervenir face à des braconniers déterminés et dangereux.

Travaux sur la rivière :

La traditionnelle journée de nettoyage du mois de mars, à laquelle s'associe l'AUPRA sur le secteur de Pont de Chazey a permis de retirer un gros volume d'ordures, hélas comme chaque année...

Les travaux destinés à empêcher les accès aux véhicules motorisés dans les espaces naturels et donc les dégradations, se poursuivent. Récemment, des barrières métalliques ont été réparées, de nouvelles ont été installées et des roches ont été posées pour arrêter la pénétration des engins motorisés dans les brotteaux de Chazey où de véritables routes avaient été créées illégalement ces dernières années. Un projet de haie végétale est en cours à l'aval de Chazey pour là encore éviter que des véhicules s'aventurent dans les jachères et que de nouveaux dépôts d'ordures se créent.

Pour tous ces travaux, nous tenons à remercier la commune de Chazey qui a donné son accord, la société de Chasse de Chazey pour sa participation et le SR3A pour la réalisation des travaux et l'apport des financements dont l'AUPRA n'aura donc pas à assumer la charge comme envisagé initialement.

Alevinage:

La convention signée entre les AAPPMA de l'Albarine, de PLA et l'AUPRA qui officialise le partage des poissons récupérés lors des pêches de sauvetage de la Basse Albarine a permis à l'AUPRA de récupérer depuis 2001 plus de 400 000 ombres et truitelles déversés ensuite dans les zones les plus froides de la rivière (résurgences et arrivées d'affluents).

Hélas, cette année, après qu'une de ces pêches ait été déversée dans l'Ain, la Fédération de Pêche de l'Ain a mis fin à ces pêches sous le prétexte d'un arrêté stipulant que les poissons issus de pêche de sauvetage ne devaient pas quitter leur rivière d'origine pour des raisons sanitaires! Cette application toute nouvelle d'un arrêté ancien est intervenue le lendemain de la décision du tribunal administratif de Lyon donnant raison à l'AUPRA au sujet de la réglementation des parcours no-kill !

Devant cette troublante coïncidence, l'AUPRA a demandé à la fédération de lui communiquer le texte de l'arrêté interdisant sous conditions ses déplacements d'une rivière à l'autre. Le Conseil d'Administration de la Fédération a refusé de transmettre ce document.

Nous sommes très étonnés de cette décision étant donné que ces pêches de sauvetage sont pratiquées depuis fort longtemps et n'ont généré aucun problème sanitaire particulier. L'AUPRA a rappelé que l'Albarine se jette dans la BRA et qu'outre les échanges naturels de poissons (et d'eau !!!) entre ces 2 rivières, les modes de transmission d'éventuelles maladies sont nombreux (chaussures des pêcheurs, oiseaux et autres animaux...).

Espérons que la sagesse l'emportera dans cette affaire et qu'à nouveau des milliers de truitelles et d'ombres pourront à l'avenir être sauvés et répartis sur l'Albarine et sur l'Ain.

Les pêcheurs comprendraient mal qu'on laisse mourir des salmonidés sauvages de l'Albarine alors que des alevinages en poissons de pisciculture continuent un peu partout.

Le dispositif d'alerte par SMS géré par Pierrick Chevillotte, garde particulier de l'AUPRA, continue de bien fonctionner et l'AUPRA invite les pêcheurs disponibles et volontaires à se faire connaître pour être ajoutés à ce réseau. L'AUPRA remercie vivement tous les bénévoles répondants à ces appels.

Site Internet

Le site Internet www.basservieredain.fr mis en ligne début décembre 2018 a connu une bonne fréquentation. Ce sont près de 30 000 pages qui ont été vues depuis l'ouverture du site par plus de 8000 utilisateurs différents.

La page Facebook reste bien évidemment active et constitue un moyen complémentaire d'information.

Les actions, réunions de notre association sont annoncées sur ces deux médias.

Le Conseil d'Administration de l'AUPRA vous souhaite une excellente saison halieutique 2020 et vous remercie de votre soutien.

Le Conseil d'Administration